

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHAMP D'INTERVENTION DE LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LES PLUS IMPACTANT DU SECTEUR SALENGRO DANS LE CADRE DE LA ZAC CITÉ DE LA MÉDITERRANÉE À MARSEILLE (2ÈME ET 15ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE).

Les travaux d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille, et qui se sont déroulés entre Mai 2019 et Août 2020, ont occasionné des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains. Ces travaux consistent à restructurer la totalité de l'avenue Roger Salengro, de façade à façade, avec l'objectif d'améliorer la circulation des piétons (élargissement des trottoirs) et des transports en commun (couloir de bus en site propre) tout en conservant deux voies de circulation VL. La durée des travaux, initialement prévu sur 6 mois, a été prolongée de 10 mois suite aux interruptions exceptionnelles dues à des travaux tiers (travaux TPNS, travaux réseaux angle Chanterac/salengro...) ainsi qu'à l'application de conditions sanitaires exceptionnelles (confinement COVID 19).

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette phase des travaux sur la vie économique locale, il est proposé, à titre exceptionnel et spécifique, d'élargir le périmètre d'application au secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille (2ème et 15ème arrondissements de Marseille).

En conséquence, un périmètre d'indemnisation relatif à ce secteur impacté, défini en première instance, est joint à la délibération.

Incidence financière :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget **2021** de la Métropole Aix-Marseille-Provence tels que :

Budget **01** / Sous-Politique **C311** / Chapitre **65** / Nature **65888** / Fonction **851** / Gestionnaire **4DIFRA**.

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée procédera au remboursement des indemnités accordées par la CMIA ainsi qu'aux honoraires des experts-comptables de justice pour l'étude et l'évaluation des préjudices sur présentation d'un avis récapitulatif de sommes à payer.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 4 Juin 2021

19298

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement les plus impactant du secteur Salengro dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Cité de la Méditerranée à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille, et qui se sont déroulés entre Mai 2019 et Août 2020, ont occasionné des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains. Ces travaux consistent à restructurer la totalité de l'avenue Roger Salengro, de façade à façade, avec l'objectif d'améliorer la circulation des piétons (élargissement des trottoirs) et des transports en commun (couloir de bus en site propre) tout en conservant deux voies de circulation VL. La durée des travaux, initialement prévu sur 6 mois, a été prolongée de 10 mois suite aux interruptions exceptionnelles dues à des travaux tiers (travaux TPNS, travaux réseaux angle Chanterac/salengro...) ainsi qu'à l'application de conditions sanitaires exceptionnelles (confinement COVID 19).

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette phase des travaux sur la vie économique locale, il est proposé, à titre exceptionnel et spécifique, d'élargir le périmètre d'application au secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille.

En conséquence, un périmètre d'indemnisation relatif à ce secteur impacté, défini en première instance, est joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération N° XXXXXX du XX XXXXX 20XX, L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a approuvé le bilan de la concertation publique (ou Déclaration d'Utilité Publique) portant sur le projet de requalification du chantier secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil du Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ce secteur concerné par les travaux d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée est de nature à répondre à ce besoin ;
- Que le dispositif d'aides financières et d'accompagnement des professionnels riverains mis en place entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée gardera un caractère exceptionnel et spécifique liés au prolongement de 10 mois du chantier d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée consécutif aux interruptions exceptionnelles dues à des travaux tiers (travaux TPNS, travaux réseaux angle Chanterac/salengro...) et à des conditions sanitaires exceptionnelles (confinement COVID 19).

Délibère

Article 1 :

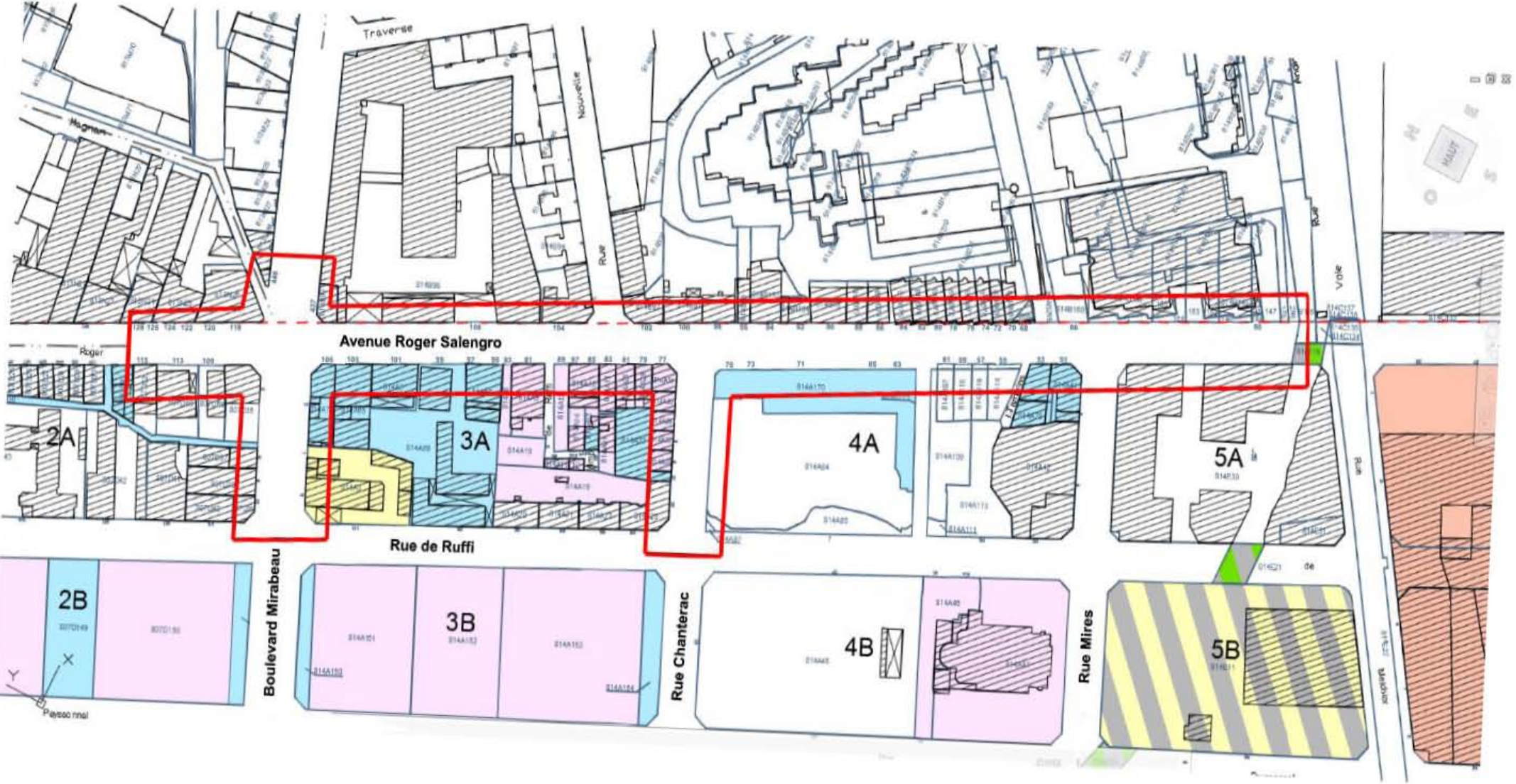
Est approuvée l'extension du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques au secteur Salengro dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille. Ils se situent dans le deuxième et quinzième arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le périmètre actualisé d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux d'aménagement du secteur Salengro dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée à Marseille.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA



Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021